REGLEMENT INTERIEUR

Revu le 16 Août 2019

Article 1 – Membres et cotisations

Seuls sont membres du club les personnes qui ont renseigné et signé les fiches d'inscription, à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs. Le montant de la cotisation, révisable annuellement, **est valable à partir du 1er septembre de chaque année.**
La cotisation est perçue pour la période complète quelle que soit la date d'adhésion.
La cotisation versée est définitivement acquise par l'Association, aucun remboursement n'est consenti en cours d'année.

Article 2 – Licence

Les membres sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT).
Il est rappelé que la délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT est soumise, pour la pratique du tennis, à la production d'un certificat médical de non contre-indication, y compris en compétition.
Le certificat médical étant valable trois ans, il suffit, pendant cette période, de remplir le questionnaire QS SPORT.
Les membres bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations …, pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire, en plus, des garanties complémentaires s'il le souhaite.
Le club prend à sa charge l'enregistrement des licences. **S'il le désire, chaque licencié peut imprimer son attestation de licence à partir du site de la FFT.**
Si l'adhérent a souscrit sa licence auprès d'un autre club, il doit en faire état lors du règlement de son adhésion à l'Association.

Article 3 – Accès aux courts

Accès général
L'accès aux courts est réservé aux membres du club et à leurs invités.
L'entrée s'effectue au moyen d'une carte codée fournie en échange **d'une caution payable par chèque (encaissable) ou en espèces, lors du paiement de la cotisation annuelle. Elle sera restituée lorsque l'adhérent rendra sa carte codée.**
Après l'utilisation du court, s'assurer que la porte d'accès est bien refermée afin d'éviter les abus et les dégradations.

Accès aux vestiaires

L'accès aux vestiaires et sanitaires peut se faire :

- **par la porte bleue à l'intérieur du Club House ;**
- **par l'extérieur, avec la carte codée d'accès aux courts qui ouvre la nouvelle porte installée dans le couloir des vestiaires et sanitaires ; de ce fait, en dehors des heures d'ouverture du Club, les adhérents peuvent utiliser ces commodités.**

Réservations

Le membre doit réserver le court qu'il compte utiliser sur le tableau prévu à cet effet devant le club house ou par téléphone les jours de permanence.

Il n'est pas autorisé de réserver

- **plus d'une heure en simple : les deux noms doivent être inscrits dans la même case horaire.**
- **plus de deux heures en double : inscrire les deux joueurs du premier double dans la première case horaire et les deux joueurs du deuxième dans la seconde.**

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Tout court non occupé 15 mn après le début de l'heure de réservation est réputé libre.

Un membre peut inviter un joueur non adhérent, lequel devra s'acquitter d'une location horaire, tarif location invité, révisé annuellement et affiché.

Article 4- Priorité dans les occupations de courts

Le court n° 1 est réservé prioritairement au professeur de tennis qui s'engage à inscrire ses réservations sur le tableau. L'Ecole de tennis est également prioritaire sur les courts. Lors des rencontres par équipes et des compétitions organisées par le club, les courts sont à la disposition du juge-arbitre. **Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction.**

Article 5 – Ecole de tennis et déplacements

L'inscription à l'Ecole de tennis comprend l'adhésion au club et la licence (cf. article 1 et 2) et l'acceptation du présent règlement.

La durée de l'enseignement se déroulera sur 28 semaines. La période d'inscription se situe autour de la Rentrée scolaire et sera communiquée précisément à chaque Rentrée.

Avant de déposer leur enfant au Tennis club, les parents doivent vérifier si le cours est bien assuré et qu'il y ait bien un éducateur du Tennis Club pour l'accueillir.

Les enfants présents ne sont sous la responsabilité de l'éducateur que pendant la durée du cours.

Les horaires de début et de fin des cours devront être respectés (battement de 5 mn maximum entre les groupes).

Le cours qui ne comporteraient qu'un seul enfant est annulé sauf si le parent assiste à la totalité du cours.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les jours de pluie et les jours fériés sont compensés au-delà de 3 séances annulées et ces cours seront dispensés en fin de saison (mois de juin) ou pendant les vacances scolaires. Le programme de rattrapage sera communiqué aux parents.
L'inscription d'un enfant à l'Ecole de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements lors de compétitions. A l'occasion de ces déplacements, avant de laisser leur enfant au point de rendez-vous, les parents doivent s'assurer que l'accompagnateur est présent et doivent se renseigner sur les modalités de récupération des enfants.
Avant tout déplacement les parents donneront décharge de responsabilité à l'accompagnateur au moyen du document prévu à cet effet.
Il est souligné que le soutien des parents s'avère indispensable pour l'organisation des déplacements des rencontres par équipe.

Article 6 – Tenue

Une tenue de sport correcte et décente est de rigueur. Il est interdit, par exemple, de jouer torse nu. Les chaussures de tennis sont obligatoires sur le court. Il est demandé de respecter le jeu des joueurs voisins, de surveiller son langage et d'encadrer les enfants en leur apprenant les bases d'un bon comportement sportif.

Article 7 – Entretien

Les adhérents et visiteurs doivent veiller à maintenir en parfait état de propreté les courts et les parties communes (accès, parking, club house, vestiaires …).

Article 8 – Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts, dans le club house, dans les vestiaires. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts lors des créneaux horaires réservés à cet effet.
Les véhicules doivent être garés sur le parking prévu à cet effet.
Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.
La présence d'animaux est interdite sur les courts et à l'intérieur du Club house. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Les membres du Comité directeur ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
En cas de faute grave d'un membre, le Comité de direction peut procéder, après l'examen de son cas, à sa radiation temporaire ou définitive (voir article 7 des Statuts).

Article 9 – Vie et permanence du Club house

Les horaires de permanence sont adaptés selon la saison et sont affichés.
Les remarques et suggestions sont à faire aux membres du Comité de direction dont la liste est affichée au Club afin d'éviter tout désagrément au personnel ou autre membre. Des remarques par écrit peuvent être remises à l'Accueil qui les transmettra au Comité de direction.

Article 10 – Perte, Vol

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans l'enceinte du club, ou sur le parking.

Article 11 – Acceptation

L'Adhésion à l'Association entraine l'acceptation de toutes les clauses du présent Règlement.

Le Comité de Direction